10-INT-399

Interpellation du groupe des Verts concernant la position du Conseil d'Etat au sujet de l'implantation d'une antenne de 25 mètres au sommet du Mont-Tendre

Le département fédéral de la défense (DDPS) et Skyguide ont annoncé par voie de communiqué de presse le 21 mai dernier l'implantation d'une antenne de 25 mètres de haut au sommet du Mont-Tendre. Une séance « d'information » a été organisée à cette même date pour les acteurs concernés. Ces derniers n'avaient, pour la plupart, aucune connaissance de ce projet élaboré dans le plus grand secret depuis 4 ans pour des motifs de sécurité nationale. Or les travaux doivent commencer au début du mois de juin, montrant une politique du fait accompli.

L'antenne doit être implantée au sommet du Mont-Tendre, soit dans l'un des plus beaux sites du canton. Il s'agit d'une région protégée notamment par l'inventaire fédéral des paysages d'importance nationale (IFP). La valeur symbolique n'est plus à démontrer, puisqu'il s'agit du plus haut sommet du Jura suisse. L'implantation d'une antenne de cette taille est, en outre, totalement en contradiction avec les objectifs du projet de Parc naturel régional Jura vaudois que la Confédération soutient par ailleurs.

La décision du Conseil fédéral a été communiquée très tardivement aux communes et acteurs concernés. Toute possibilité de faire valoir les garanties de l'Etat de droit paraît a priori exclue, les responsables du projet ayant annoncé qu'aucun recours ne pourrait être déposé. Les associations de protection de la nature ont malgré tout déposé un recours auprès du Tribunal administratif fédéral et auprès de la Cour de droit administratif et public du canton de Vaud. L'effet suspensif a été accordé le 1er juin.

A la même date, le Grand Conseil a voté à une large majorité une résolution invitant le Conseil d'Etat à intervenir auprès des autorités fédérales pour demander un moratoire sur le début des travaux.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Quand le canton a-t-il été informé de ce projet par la Confédération?
- 2) Quelles informations la Confédération a-t-elle transmises au canton, et plus spécifiquement au département concerné? L'ampleur exacte du projet était-elle connue des services du canton?
- 3) Quels services de l'administration vaudoise ont été informés ?
- 4) Le Conseil d'Etat in corpore a-t-il été informé? Si oui, a-t-il eu l'occasion de débattre de cette question?

5) Comment s'est déroulée l'élaboration du préavis cantonal au sein de l'administration vaudoise ?

Lors des débats parlementaires du 1^{er} juin concernant une résolution déposée sur le même sujet, le Conseiller d'Etat a mentionné le fait que les services de l'administration avaient émis un certain nombre de réserves par rapport à ce projet et transmis ces réserves à la Confédération.

- 6) Quelle était la teneur exacte du préavis cantonal transmis à la Confédération? Le canton a-t-il fait part de son opposition au projet?
- 7) Au-delà de la procédure juridique et le préavis cantonal nécessaire dans ce cadre, le Conseil d'Etat s'est-il engagé à Berne au niveau politique pour faire part de son opposition au projet et défendre les intérêts vaudois et les intérêts de la région concernée ? Quelles actions concrètes le Conseil d'Etat a-t-il entreprises ?
- 7) Le Conseil d'Etat sait-il si des alternatives techniques ou de sites ont été recherchées?
- 8) En date du 1^{er} juin 2010, le Grand Conseil a adopté à une large majorité une résolution invitant le Conseil d'Etat à s'engager auprès des autorités fédérales pour obtenir un moratoire sur le début des travaux. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Parlement sur les actions entreprises pour donner suite à la résolution parlementaire?

Nous ne demandons pas de développement en plénum.

Lausanne, le 1er juin 2010

Raphaël Mahaim

Philippe Martinet

Olivier Epars